Mission Locale Haute-Garonne
ÉCLAIREUR D'AVENIR
OCCITANIE

Fiches Techniques

Accompagnement des Réfugiés

Sources :

- **Livret pédagogique « Le Parcours d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale » de Forum-Réfugiés-Cosi**
- **Formation sur « l'Accompagnement des Demandeurs d'asile et des Bénéficiaires de la Protection Internationale » d'IN FORMATIO (Cédric BARBERON) – Janvier 2021**

LEXIQUE DES SIGLES

- **ADA** : Allocation pour Demandeur d'Asile
- **ADOMA** : Bailleur Social Logement Accompagné
- **APT** : Autorisation Provisoire de Travail
- **ASE** : Aide Sociale à l'Enfance (gérée par le Conseil Départemental)
- **ATSA** : Accueil Temporaire Service de l'Asile (dispositif d'hébergement d'urgence par ADOMA)
- **BPI** : Bénéficiaire de la Protection Internationale : terme qui englobe les réfugiés et les protégés subsidiaires.
- **CADA** : Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile
- **CAES** : Centre d'Accueil et d'Examen des Situations
- **CAO** : Centre d'Accueil et d'Orientation
- **CERCRL** : Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues
- **CESEDA** : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et des Demandeurs d'Asile
- **CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- **CIR** : Contrat d'Intégration Républicain
- **CNDA** : Cour Nationale du Droit d'Asile
- **CPH** : Centre Provisoire d'Hébergement, destiné à accueillir les personnes ou familles ayant obtenu une protection internationale
- **CSS** : Complémentaire Santé Solidaire (remplace la CMU-C)
- **DDCS/DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale (et de la Protection des Populations)
- **DGCS** : Direction Générale de la Cohésion Sociale
- **DGEF** : Direction Générale des Etrangers en France (Ministère de l'Intérieur)
- **DGEFP** : Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (Ministère du Travail)
- **DIAIR** : Délégation Interministérielle à l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés
- **DIHAL** : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement
- **DNA** : Dispositif National d'Accueil
- **DRDJSCS** : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- **FAMI** : Fond d'Accueil et Intégration (fonds européens)
- **FTDA** : France Terre d'Asile
- **GUDA** : Guichet Unique des Demandeurs d'Asile
- **HCR** : Haut-Commissariat pour les Réfugiés des Nations Unies
- **HOPE** : Programme d'Hébergement, d'Orientation et Parcours vers l'Emploi
- **HUDA** : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
- **MIE** : Mineurs Isolés Etrangers
- **MNA** : Mineurs Non Accompagnés
- **OFII** : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
- **OFPRA** : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
- **PIAL** : Parcours d'Intégration pour l'Acquisition de la Langue
- **PUMA** : Protection Universelle Maladie (remplace CMU)
- **PRADHA** : Programme d'Accueil et d'Hébergement pour Demandeurs d'Asile (géré par ADOMA et OFII)
- **SPADA** : Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile

Accompagnement des Réfugiés

Fiche technique N°2 : Le parcours d'intégration des BPI

L'obtention de la protection internationale s'accompagne d'une interdiction de retour au pays d'origine et de contact avec les autorités de ce pays.

1- La protection juridique et administrative de l'OFPRA

L'OFPRA va se charger de reconstituer l'état civil du BPI. Les actes et documents établis par l'OFPRA ont valeur d'actes authentiques.

A l'obtention de la protection, le BPI reçoit une Fiche Familiale de Référence (RFF) qui recense les informations nécessaires à l'établissement d'actes de naissance, de mariage, de décès. Cette FFR doit être renvoyée par courrier recommandé à l'OFPRA qui confirme la réception par sms ou par courrier.
Une fois ces actes reconstitués, le BPI peut faire la demande de duplicata par courrier ou via les démarches en ligne.

Délivrance d'un Livret de famille

	Qui délivre ?	Documents à fournir
BPI marié à l'étranger avant l'obtention de la protection	OFPRA	
BPI non marié avec enfants nés à l'étranger et résidant en France	OFPRA	
BPI non marié, enfants nés en France	MAIRIE	
BPI mariés ou non, enfants à l'étranger et enfants présents en France nés sur le territoire	MAIRIE	Actes de naissance des enfants nés à l'étranger
BPI marié en France	MAIRIE	
BPI marié dans un pays tiers après l'obtention de la protection	AMBASSADE / CONSULAT Puis enregistrement par l'OFPRA	Actes de mariage célébré hors du pays d'origine du BPI

Le BPI est tenue d'informer l'OFPRA de tout changement d'adresse et/ou de situation personnelle et familiale (par courrier ou via le site de l'OFPRA) :
https://ofpra.gouv.fr/fr/detail/acte/accueilFormulaire/index.html

En pratique

- ✓ *Le délai pour la constitution de l'état civil est actuellement d'environ 1 an.*
- ✓ *En cas de reconnaissance par la CNDA, l'envoi de la Fiche Familiale de Référence par l'OFPRA n'est pas toujours automatique. Dans ce cas , il convient de la demander.*

2- Les démarches auprès de la Préfecture

- **La carte de séjour** doit être délivrée dans un délai de 3 mois à compter de la décision d'octroi d'une protection internationale par l'OFPRA ou la CNDA.
  Les BPI obtiennent un récépissé de première demande de titre de séjour portant la mention « réfugié » ou « bénéficiaire de la protection subsidiaire » ou « bénéficiaire du statut d'apatride ». Le récépissé est valable 6 mois et renouvelable jusqu'à délivrance du titre de séjour.

Les préfectures attendent les actes de naissances pour délivrer le titre de séjour (l'OFPRA leur envoi automatiquement une copie. Il est donc important de :

- ✓ Réaliser la demande de titre de séjour dès l'obtention du statut
- ✓ Anticiper le renouvellement du récépissé en tenant compte du délai de rendez-vous auprès de la préfecture, variable selon les territoires)
- ✓ Transmettre l'état civil à la Préfecture dès réception pour lancer le processus d'élaboration du Titre.

- **Le Titre de voyage**. Si le BPI souhaite voyager à l'étranger (y compris au sein de l'espace Schengen), il a droit à la délivrance d'un Titre de voyage par la Préfecture. La délivrance de ce Titre de voyage n'est possible qu'après l'obtention du Titre de Séjour définitif (impossible avec le récépissé)
  - *Dans des cas exceptionnels, la Préfecture peut autoriser le BPI à se rendre temporairement dans son pays : elle lui délivre alors un sauf-conduit : elle peut interroger l'OFPRA pour évaluer les risques auxquels le BPI s'expose en retournant dans son pays.*

- **Echange de permis de conduire** : cette démarche s'effectue également auprès de la Préfecture. La demande doit être faite moins de 1 an après la date de remise du récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale. Il faut pour cela :
  - Vérifier si le permis de conduire provient d'un Etat pratiquant la réciprocité d'échange de permis avec la France : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/liste_permis_de_conduire_valables_a_l'echange_20200331_cle89bfda.pdf
  - Faire traduire le permis de conduire par un traducteur assermenté
  - La demande ne se fait qu'en ligne : https://permisdeconduire.ants.gouv.fr

    - ✓ **Demande de nationalité :** Le réfugié peut demander à acquérir la nationalité française dès l'obtention du statut, tandis que le bénéficiaire de la protection subsidiaire et/ou du statut d'apatride entre dans le droit commun des étrangers et doit justifier de 5 ans de résidence régulière en France. Les conditions d'obtention de la nationalité française sont les suivantes : Être majeur / Avoir un Titre de Séjour valide / Justifier d'une insertion professionnelle / Avoir une connaissance suffisante de la langue française (Niveau oral B1) / Adhérer aux valeurs de la République / Avoir une connaissance de base de l'histoire, de la culture et de la société française / Être de bonne vie et mœurs / Ne pas avoir de condamnations pénales

Le formulaire de demande de naturalisation, accompagné de nombreux documents, doit être remis à une plateforme de naturalisation. Une enquête est effectuée et le demandeur est convoqué à un entretien individuel avec un agent de préfecture où sont vérifiés un certain nombre de connaissances contenues dans le Livret du citoyen. L'administration a 18 mois au maximum pour répondre.
En cas d'acquisition de la nationalité française, le BPI doit adresser une copie de son décret de naturalisation ou de sa carte d'identité française à l'OFPRA. Dans ce cas, le statut de protection prend fin.

3- Les démarches auprès de l'OFII

- **L'attestation Provisoire Familiale (AFP)** : l'ouverture et le calcul de certains droits sociaux, ainsi que l'accès au logement social, nécessite que la personne BPI atteste de sa composition familiale. Dans l'attente de la fixation définitive de son état civil par l'OFPRA, elle peut solliciter une attestation familiale provisoire qui renseigne la composition familiale. Cette attestation est délivrée, à la demande du BPI, sur présentation de la décision de l'OFPRA ou de la CNDA, par l'OFII ou par la structure d'hébergement du DNA. Elle est valable jusqu'à la délivrance par l'OFPRA des documents d'état civil.

- **Le parcours d'intégration et le Contrat d'Intégration Républicain :** au même titre que d'autres étrangers non européens admis pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement, les BPI sont convoqués à l'OFII pour la signature du CIR. Celui-ci est présenté dans une langue comprise par la personne.
  - Par la signature du CIR, l'étranger primo-arrivant s'engage à respecter les valeurs de la société française et de la République et à suivre les formations qui lui sont prescrites :
    - ✓ La formation civique obligatoire de 4 jours qui permet de s'approprier les valeurs de la République et les règles de vie de la société française.
    - ✓ Une formation linguistique gratuite, si le niveau de français est évalué inférieur au niveau A1. En fonction de l'évaluation et des besoins identifiés, 4 parcours de 100h, 200h, 400h ou 600h peuvent être prescrits auprès d'organismes de formation certifiés. A l'issu de ce parcours il est possible de passer une certification de niveau, dont le coût est pris en charge par l'Etat (dans les 6 mois suivant la formation). Les personnes qui ont atteint le niveau A1 en fin de formation obligatoire peuvent demander à poursuivre vers le niveau A2 (100h) puis vers le niveau B1 oral (50h).
      - Si la signature du CIR conditionne le renouvellement de la carte pluriannuelle pour les étrangers primo-arrivants, les conditions de respect du CIR ne sont pas vérifiées pour les BPI.

En pratique

✓ *Les délais d'attente de la signature varient entre 3 et 6 mois pour les BPI accompagnés, reculant d'autant l'apprentissage du français.*